



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

VOLUME 13 • NUMÉRO 1 • 2013

Dans ce numéro

Sommaire des décisions

Le site Web de la CAJO fait peau neuve et sa fonction de recherche est améliorée

p. 2

Les titulaires de permis sont invités à se rendre au kiosque d'information de la CAJO au salon de la CRFA

Des séances « Les lois sur l'alcool et vous » personnalisées sur demande

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

p. 3

Programme d'accréditation Best Bar None mis en œuvre en Ontario

Une modification apportée aux permis de conduire et aux cartes-photo de l'Ontario aidera à tenir les mineurs loin de l'alcool

Message de la présidente (suite)

p. 4

La tendance à la hausse des taux de conformité et celle à la baisse du nombre de suspensions se sont poursuivies en 2012 (suite)

p. 5

Séances d'information « Les lois sur l'alcool et vous »

p. 6

Février/mars 2013



ELEANOR MESLIN

MOT DE LA PRÉSIDENTE...

Dans ce premier numéro d'Info Permis pour 2013, nous publions un article sur les effets positifs des programmes axés sur le risque et la conformité, dont celui d'application des lois en fonction du risque, mis en œuvre en 2006, et celui de délivrance des permis en fonction du risque, instauré en 2008.

Le fait d'avoir abandonné graduellement l'approche à l'égard de la réglementation fondée principalement sur l'application des lois pour adopter une stratégie axée sur la conformité au cours des dernières années a permis d'obtenir des résultats très encourageants, le nombre d'infractions liées à l'alcool continuant de diminuer régulièrement.

Suite à la p. 4 *Mot de la présidente*

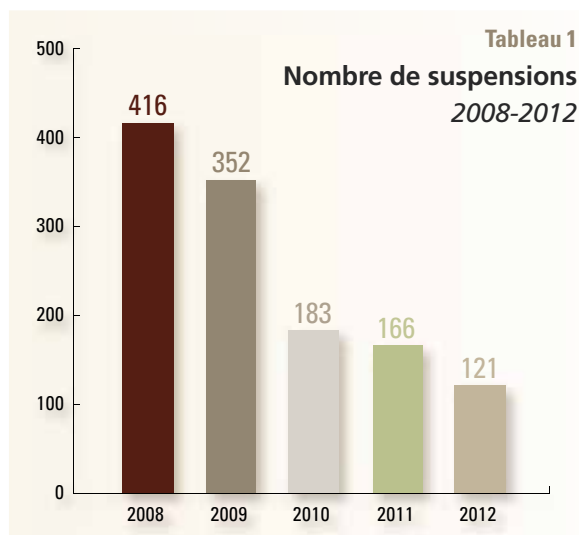
La tendance à la hausse des taux de conformité et celle à la baisse du nombre de suspensions se sont poursuivies en 2012

De temps à autre, nous faisons le point sur les progrès réalisés par la CAJO grâce au fait que sa réglementation est désormais axée sur la conformité et le risque plutôt qu'uniquement sur l'application des lois. Nous fournissons aussi des renseignements à jour sur la façon dont ce nouveau modèle de réglementation aide les titulaires de permis et améliore la sécurité publique.

Nous sommes heureux d'annoncer que les statistiques pour 2012 indiquent que la baisse du nombre d'infractions liées à l'alcool, et par ricochet, du nombre de suspensions et de jours de suspension, s'est poursuivie l'année dernière dans les établissements pourvus d'un permis des quatre coins de la province.

Qu'est-ce que la réglementation axée sur la conformité et le risque?

Depuis 2006, la CAJO a mis en œuvre de nombreux programmes et processus qui visent à aider de façon proactive les titulaires de permis à se conformer aux mesures législatives de l'Ontario régissant les alcools et à favoriser les pratiques qui assurent la sécurité des clients, des membres du personnel et du public (voir Programmes de la CAJO axés sur la conformité et le risque à la page 5). Les inspections liées aux alcools et les



mesures d'application des lois (telles que les lettres d'avertissement, les amendes, les suspensions et les révocations), sont toujours nécessaires, mais la CAJO met davantage l'accent sur la prévention et la sensibilisation pour éviter que les infractions ne se produisent, ainsi que sur la prise de décisions en fonction de risques précis que pourrait présenter un établissement pourvu d'un permis.

Grâce à la réglementation axée sur la conformité et le risque, la CAJO est en mesure d'utiliser ses

Suite à la p. 5 *Aider les titulaires de permis à se conformer*

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont demandé la tenue d’une audience devant le Tribunal d’appel en matière de permis relativement à des problèmes de conformité et ont fait l’objet d’une suspension d’au moins 14 jours pour la période allant du 1er novembre 2012 au 31 janvier 2013. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Pour des renseignements sur le Tribunal d’appel en matière de permis, veuillez vous rendre à www.lat.gov.on.ca.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Island Mix Restaurant & Lounge, Pickering	Autorisé l’ivresse	14 jours
La liste suivante renferme les titulaires de permis dont le permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué et qui n’ont pas demandé la tenue d’une audience.		
City Nightclub, Toronto	Autorisé l’ivresse; dépassé la capacité de l’établissement; non-respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement	30 jours
Esperado, North York	Non-respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement	22 jours
Guvernment (The), Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement	21 jours
Kilt and Clover (The), St. Catharines	Dépassé la capacité de l’établissement; alcool non acheté en vertu d’un permis	17 jours
Neiva Sports Bar, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé des jeux illicites; pas de repas légers offerts	45 jours
New Smart Shooters, Brampton	Vente non en vertu d’un permis; défaut de faciliter une inspection	21 jours
Ohso Nightclub, Toronto	Encouragé la consommation excessive d’alcool; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée; dépassé la capacité de l’établissement; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé un client à emporter de l’alcool; le titulaire du permis n’a pas pris de mesures raisonnables pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices pouvant en découler, à proximité de l’établissement pourvu d’un permis; non-respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement	28 jours
Red Quartet Lounge, Hamilton	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; exploité l’entreprise sans que le permis ait été cédé par le registrateur; manquement de faire en sorte que la vente et le service d’alcool soient supervisés par un employé autorisé; personnes non autorisées derrière le bar; le titulaire de permis n’a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu; alcool non acheté en vertu d’un permis	Permis révoqué ¹
Time Nightclub, Toronto	Autorisé l’ivresse; encouragé la consommation excessive d’alcool; dépassé la capacité de l’établissement	22 jours
XO Lounge, Kingston	Antécédents; gestion irresponsable de l’établissement sur le plan financier	Permis révoqué
XS, Toronto	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; encouragé la consommation excessive d’alcool; non-respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement	45 jours

¹ Révocation du permis d’alcool en vigueur le 26 octobre 2012

Le site Web de la CAJO fait peau neuve et sa fonction de recherche est améliorée

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l’Ontario



Des modifications ont été apportées récemment au site Web officiel de la CAJO, ce qui a permis d’améliorer grandement la capacité de recherche et de moderniser son apparence.

Nouvelle apparence : Le contenu du site Web est mieux organisé et des photos illustrent nos activités et rendent le contenu plus invitant.

Capacité de recherche améliorée : La technologie la plus récente d’Adobe permet aux personnes de trouver plus rapidement ce qu’elles cherchent : elle récupère l’information de tous les documents en PDF, elle permet un meilleur classement selon la pertinence et la date, elle élimine les pages qui se répètent et donne la possibilité de faire des recherches plus avancées.

Les titulaires de permis sont invités à se rendre au kiosque d'information de la CAJO au salon de la CRFA



La CAJO invite tous les titulaires de permis de vente d'alcool, leurs employés et les autres personnes qui s'intéressent aux politiques et aux règlements régissant les alcools à se rendre au **kiosque de la CAJO (no 800)** du **salon 2013 de l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires (CFRA)**, qui se tiendra au Direct Energy Centre, Exhibition Place, à Toronto du **3 au 5 mars 2013**.

Les représentants de la CAJO qui seront au kiosque répondront à vos questions avec grand plaisir. De plus, vous pourrez vous y procurer une trousse d'information gratuite renfermant des documents visant à vous aider à vous conformer aux lois régissant les alcools et à former les employés. Ces documents englobent les suivants :

- « Les lois sur l'alcool et vous » – Un guide pour les employés
- « Les lois sur l'alcool et vous – Plus » – Un guide pour les propriétaires et les gérants
- L'affiche portant sur le risque que la consommation d'alcool durant la grossesse occasionne l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (Loi Sandy)

- Le mini CD-ROM renfermant le texte intégral de la Loi sur les permis d'alcool et des règlements pris en application de celle-ci.
- Des fiches de renseignements Service responsable sur divers sujets permettant d'améliorer la conformité des établissements pourvus d'un permis.

Ne manquez pas la séance gratuite de la CAJO portant sur les **occasions d'affaires non exploitées par les titulaires de permis de vente d'alcool le dimanche 3 mars à 15 h**. Cette séance mettra en lumière les modifications apportées aux mesures législatives régissant les alcools et les nouvelles occasions d'affaires en découlant pour les titulaires de permis. La présentation sera suivie d'une période de questions. ■

Des séances « Les lois sur l'alcool et vous » personnalisées sur demande

En juin 2009, la CAJO a commencé à offrir des séances **Les lois sur l'alcool et vous pour aider les personnes qui prennent part à la vente et au service d'alcool à se conformer aux mesures législatives régissant les alcools**.

Il n'est cependant pas toujours possible pour les titulaires de permis d'envoyer leurs employés à une séance, surtout si plusieurs d'entre eux pourraient tirer profit des renseignements fournis. Il est parfois plus facile pour nous de nous rendre sur place, et certaines grandes entreprises telles que des hôtels, des sociétés et des associations, nous ont demandé de le faire. Ainsi, la CAJO peut désormais offrir une séance « Les lois sur l'alcool et vous » sur place pour des groupes de 20 personnes ou plus. Le contenu de ces séances est le même, mais il peut être adapté à

l'organisation en question. Tenant compte du fait que les différents genres d'établissements ont différents besoins ou intérêts sur lesquels ils aimeraient mettre l'accent, les renseignements fournis peuvent être adaptés en fonction de ces besoins.

L'hôtel Delta Chelsea est l'une des neuf organisations à avoir bénéficié d'une séance sur place. Le directeur du service des aliments et boissons, Lars Friedriszik, a dit : « Nous en avons fait la demande à la CAJO, et elle a envoyé un représentant qui a organisé gratuitement une séance d'information sur le service responsable pour plus de 50 membres de notre équipe. La séance a été intéressante et chacun a été en mesure de poser ses questions directement au représentant de la CAJO. Nous sommes très reconnaissants des efforts déployés par la CAJO pour faire participer la communauté. Nous en constatons les bienfaits dans notre travail quotidien ici à l'hôtel ».

Si vous désirez obtenir plus de renseignements sur la possibilité qu'un représentant de la CAJO se rende sur place pour faire une présentation personnalisée sur les mesures législatives régissant les alcools ou qu'un représentant parle de ces mesures législatives lors d'une activité spéciale ou d'une conférence, veuillez communiquer avec Elizabeth Rice au 416 326-0376 ou au 1 800 522-2876 (interurbains sans frais). ■



Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d'obtenir un permis de vente d'alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : **www.agco.on.ca**.

Vous pouvez télécharger et remplir à l'écran des formulaires liés aux alcools, tels que les demandes de permis d'alcool, de renouvellement et de cession.



Programme d'accréditation Best Bar None mis en œuvre en Ontario

Best Bar None (BBN), un programme international d'accréditation et de remise de prix établi par l'industrie à l'intention des établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool, vise à réduire les infractions et les délits liés aux alcools grâce à l'amélioration des opérations commerciales et à l'établissement de relations positives entre les titulaires de permis de vente d'alcool, les organismes d'application des lois et les membres de la collectivité.

Le programme BBN a vu le jour à Manchester, au Royaume-Uni, en 2003. À la lumière de données révélant qu'un nombre considérable de délits étaient liés à des établissements pourvus d'un permis dont les normes opérationnelles laissaient à désirer, le programme a été créé en vue d'établir des normes minimales et de réduire les infractions. Le programme Best Bar None a depuis été mis en œuvre dans 100 villes du Royaume-Uni, ainsi qu'en Alberta, en Floride et maintenant en Ontario.

Améliorer le service d'alcool

Le programme Best Bar None Ontario est dirigé par l'Ontario Restaurant Hotel & Motel Association (ORHMA) et la CAJO, en collaboration avec un large éventail d'organisations de l'industrie de l'accueil, des organismes communautaires et le gouvernement. Tous ont comme but commun d'améliorer le service d'alcool et de récompenser le service responsable et les normes opérationnelles rigoureuses. Le comité est constitué de: MADD Canada; la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO); The Beer Store; les fabricants de vin, de bière et de spiritueux; la ville de Toronto; les services policiers de Toronto.

Le programme BBN contribue aux efforts de marketing

Dans le cadre du programme BBN Ontario, un projet pilote a été lancé en octobre 2012 dans le quartier des spectacles de Toronto. Pour obtenir l'accréditation, les titulaires de permis de vente d'alcool intéressés ont dû remplir et soumettre une demande au plus le 31 janvier 2013. Les demandes seront validées par des évaluateurs BBN indépendants lorsqu'ils se rendront dans les établissements en nomination. Les établissements accrédités recevront un certificat et une affiche pour indiquer aux clients qu'ils sont accrédités dans le cadre du programme. Ils pourront aussi utiliser le logo Best Bar None pour leur matériel de marketing. De plus, une campagne de publicité centralisée fera la promotion du programme BBN auprès du public. Les établissements accrédités pourront aussi se voir décerner des prix dans cinq catégories : meilleur club, meilleur restaurant, meilleur bar/salon-bar, meilleur salon-bar d'hôtel et meilleur pub. Le nom des gagnants de chaque catégorie et du grand gagnant sera dévoilé lors d'un gala au printemps 2013.

Le projet pilote sera évalué

Lorsqu'il aura été en œuvre pendant un an, le projet pilote du programme BBN sera évalué et on envisagera d'en élargir la portée pour englober d'autres régions. D'ici là, les titulaires de permis de vente d'alcool à l'extérieur de la région couverte par le projet pilote peuvent se servir des directives, des critères et des pratiques exemplaires du programme BBN de l'Ontario pour améliorer leur entreprise, ainsi que leurs relations avec les membres de la collectivité.

Pour plus d'information sur le programme Best Bar None Ontario, veuillez vous rendre à : <http://www.bbnontario.ca> .

Une modification apportée aux permis de conduire et aux cartes-photo de l'Ontario aidera à tenir les mineurs loin de l'alcool

Depuis le 1er janvier 2013, les permis de conduire et les cartes d'identité avec photo de l'Ontario délivrés aux personnes qui ont entre 16 et 18 ans indiquent clairement la date où elles auront 19 ans, l'âge légal pour consommer de l'alcool dans la province. La mention « 19 ANS » figure sur les cartes, suivie de la date exacte où la personne aura 19 ans, le tout en caractères gras. Cette mention est située au bas de la carte, à côté de la date de naissance.

La date où la personne sera en âge de boire est surlignée sur le permis de conduire illustré ici.

Cette modification aidera les titulaires de permis et leurs employés à identifier plus rapidement et plus facilement les clients qui ont l'âge légal pour consommer de l'alcool.

Lorsque les membres du personnel ont le moindre doute au sujet de l'âge d'une personne, ils doivent lui demander une pièce d'identité. Cette pièce d'identité doit être valide, avoir été délivrée par un gouvernement et comporter la photo et la date de naissance de la personne en question. Les pièces d'identité prescrites englobent les suivantes :

- Un permis de conduire de l'Ontario avec la photo de la personne à qui le permis a été délivré
- Un passeport canadien
- Une Carte de citoyenneté canadienne avec la photo de la personne à qui la carte a été délivrée
- Une Carte d'identité des Forces armées canadiennes
- Une Carte-photo BYID délivrée par la LCBO



- Un Certificat sécurisé de statut indien délivré par le gouvernement du Canada
- Une Carte de résident permanent délivrée par le gouvernement du Canada
- Une Carte-photo délivrée en vertu de la Loi de 2008 sur les cartes-photo
- Toute pièce d'identité comportant la photo de la personne et sa date de naissance pourvu qu'elle semble avoir été délivrée par un gouvernement

La loi interdit de demander à quiconque de présenter sa carte Santé de l'Ontario et de prendre note du numéro de cette carte. Vous ne devez donc pas demander la carte Santé de l'Ontario comme pièce d'identité, mais vous pouvez décider de l'accepter si elle vous est présentée volontairement.

Pour plus d'information sur la vérification de l'âge des personnes désirant avoir accès à un établissement pourvu d'un permis de vente d'alcool, veuillez vous reporter à la Fiche de renseignements Service responsable de la CAJO « Vérification des pièces d'identité » sur notre site Web à www.agco.on.ca .

Suite de la p.1 **Mot de la présidente**

Comme l'illustrent les graphiques, il y a moins d'infractions à la Loi sur les permis d'alcool et les titulaires de permis affichent de meilleurs résultats quant à la conformité, et ce, même si la CAJO a toujours un programme actif d'inspections et d'application des lois.

Nous remercions tous les titulaires de permis de leur coopération et des efforts déployés pour afficher ces résultats positifs. Tout cela augmente le degré de confiance à l'endroit de l'industrie et accroît

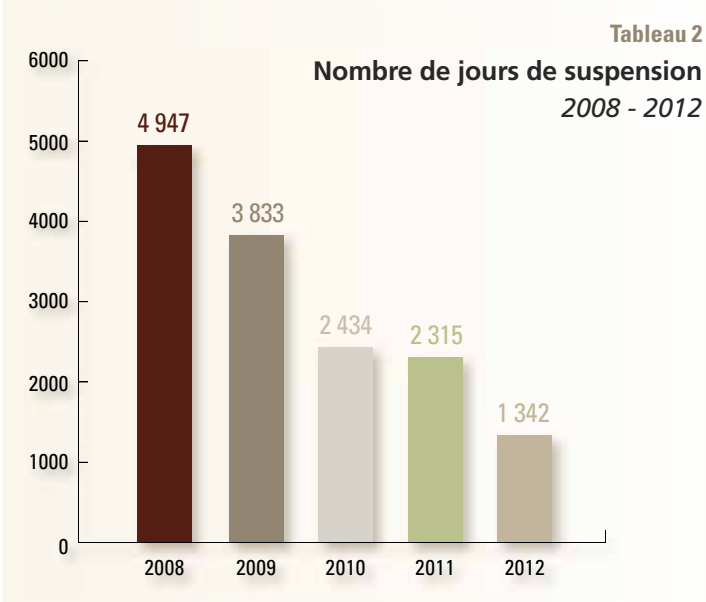
la sécurité publique et la responsabilité sociale en ce qui a trait à la vente et au service d'alcool en Ontario..

Eleanor Meslin, présidente du conseil

Continued from p. 1
Aider les titulaires de permis à se conformer

ressources de façon plus efficace, les titulaires de permis sont mieux informés au sujet des obligations qui leur incombent en vertu de la loi et les amendes remplacent les suspensions pour les infractions moins graves. Tout cela fait une différence notable, les taux de conformité des titulaires de permis de vente d'alcool s'améliorant sans cesse.

Pouvant compter sur le soutien des titulaires de permis, nous semblons être sur la bonne voie. Nous continuerons cependant à améliorer le système de délivrance de permis d'alcool de l'Ontario à la lumière des commentaires fournis par les titulaires de permis et d'autres intervenants, en consacrant encore plus de ressources à la sensibilisation et à la formation et en trouvant de nouveaux moyens d'alléger le fardeau administratif des titulaires de permis qui ont un bon dossier en matière de conformité.



Le nombre d'infractions, de suspensions et de jours de suspension est toujours à la baisse

Le nombre d'infractions à la *Loi sur les permis d'alcool* a considérablement diminué depuis l'adoption de la réglementation axée sur la conformité. En 2008-2009, il y a eu 13 046 infractions en Ontario. En 2012, ce chiffre était passé à 7 367, ce qui représente une diminution de 43,5 %, et ce, même si le nombre d'inspections menées par la CAJO est en général resté le même.

S'il y a moins d'infractions, il y a aussi moins de suspensions imposées aux titulaires de permis. En 2008, il y a eu 416 suspensions liées aux alcools. L'année dernière, ce chiffre est passé à 121, soit une baisse de 70 % en quatre ans à peine (voir Tableau 1). Parallèlement, on a constaté une réduction considérable du nombre de jours de suspension imposée aux titulaires de permis de vente d'alcool : de 4 947 jours en 2008, on est passé à 1 342 jours en 2012 (voir Tableau 2).

Programmes de la CAJO axés sur la conformité et le risque	
Application des lois en fonction du risque (ALFR)	- Grâce à l'ALFR, les ressources de la CAJO peuvent être mieux ciblées sur les établissements qui présentent le plus de risques pour la sécurité publique. - Le programme d'ALFR s'applique aux établissements qui ont des antécédents d'infractions ou fait l'objet d'une suspension récemment, pour lesquels des risques opérationnels ont été décelés ou qui sont situés dans un grand district de spectacles (le quartier des spectacles de Toronto, le marché By d'Ottawa, le Hess Village de Hamilton, etc.). - Tous les établissements pourvus d'un permis sont inspectés, mais ceux qui risquent le plus de commettre des infractions le sont plus souvent.
Délivrance de permis en fonction du risque (DPFR)	- On a généralement recours à la DPFR lors du traitement d'une demande de nouveau permis de vente d'alcool ou de renouvellement d'un permis. Elle permet de prendre des décisions en fonction du niveau de risque que présentent l'auteur de la demande ou l'établissement. - Cela aide à assurer la conformité à la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> pendant toute la période où un permis est en vigueur. - Cela permet de consacrer plus de ressources de la CAJO aux établissements qui présentent le plus de risques.
Amendes	- Outil supplémentaire permettant d'assurer la conformité en imposant au titulaire de permis un certain montant pour chaque infraction commise. - Il sert d'étape intermédiaire entre un avertissement et une suspension. - La totalité des montants perçus au titre d'amendes est utilisée aux fins des programmes de sensibilisation des titulaires de permis et de leurs employés.
Programme de sensibilisation des titulaires de permis et de relations publiques	- La sensibilisation et la formation des titulaires de permis de vente d'alcool et de leurs employés les aident à mieux comprendre les mesures législatives de l'Ontario régissant les alcools et à s'y conformer. - Des séances d'information à l'intention des titulaires de permis de vente d'alcool et de leurs employés sont offertes chaque année dans les collectivités de l'Ontario. 91 % des personnes qui y ont assisté en 2011-2012 ont déclaré avoir trouvé l'information utile et 88 % ont affirmé avoir appris quelque chose. - Divers documents d'information sont distribués aux titulaires de permis, dont des guides, des fiches de renseignements et des bulletins d'information. 19 061 documents d'information ont été distribués dans le cadre de ce programme en 2011 - 2012.

Les lois sur l'alcool et vous

Réservez votre place sans tarder pour une séance du printemps 2013

gratuites Séances pour les titulaires de permis de vente d'alcool, leurs gérants et leur personnel

La CAJO vous fournira des renseignements qui vous permettront de mieux comprendre vos responsabilités.

Chaque séance de 2,5 heures est divisée en deux parties :

Partie 1

- Les mesures législatives régissant les alcools qui s'appliquent aux activités courantes de vente et de service d'alcool, dont les nouvelles possibilités
- Compréhension de la responsabilité
- Les endroits où l'alcool peut être servi, vendu et consommé
- La visite d'un inspecteur sans heurts
- Période de questions

Pause

Partie 2

- Marge de manœuvre pour la publicité, l'établissement des prix et les promotions
- Relations avec les fabricants et leurs représentants titulaires d'un permis
- Le maintien en règle du permis d'alcool
- Période de questions

Qui devrait y assister?

Quiconque travaille dans un établissement pourvu d'un permis peut assister aux deux parties. Chaque séance dure environ 75 minutes et comporte une période de questions.

Les séances d'information sont très populaires; nous vous suggérons donc de vous y inscrire tôt.



Plus de **80%** des **7 000**

participants et plus affirment qu'ils recommanderaient cette séance parce que l'information fournie est utile et leur a appris quelque chose.

« Très bonne séance, qui répond à un besoin de longue date. »

— London

« Devrait être obligatoire pour quiconque travaille dans l'industrie de l'alcool. »

— Gérant, Kenora

« Très informatif et questions intéressantes. »

— Hamilton

Calendrier des séances d'information

MARS 2013	
Markham	Mardi 19 mars
Barrie	Mercredi 20 mars
Toronto East	Jeudi 21 mars

MAI 2013	
Pembroke.....	Mardi 7 mai
Ottawa (Nepean)	Mercredi 8 mai
Bowmanville	Jeudi 9 mai
Mississauga	Jeudi 16 mai
Parry Sound.....	Lundi 27 mai
Sault Ste. Marie	Mercredi 29 mai
Sudbury	Jeudi 30 mai
North Bay.....	Vendredi 31 mai

AVRIL 2013	
Timmins	Mercredi 10 avril
London.....	Mardi 16 avril
Chatham.....	Mercredi 17 avril
Windsor	Jeudi 18 avril
Brampton	Mardi 30 avril

JUIN 2013	
Welland.....	Mardi 11 juin
Brantford.....	Mercredi 12 juin
Hamilton.....	Jeudi 13 juin
Toronto Centre.....	Mardi 18 juin

Des détails sur ces séances d'information sont fournis sur notre site Web à www.agco.on.ca

Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

Rédacteur en chef, Info Permis,
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
editor@agco.on.ca

Téléphone : 416 326.8700
Interurbains sans frais en Ontario : 1 800 522.2876
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English